

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse                             |
| <b>Herausgeber:</b> | Union syndicale suisse  |
| <b>Band:</b>        | 66 (1974)   |
| <b>Heft:</b>        | 12  |
| <br><b>Artikel:</b> | Enquête sur la situation de la femme en Suisse : mémoire de l'Union syndicale suisse    |
| <b>Autor:</b>       | Canonica, Ezio / Zaugg-Alt, Maria   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-385748">https://doi.org/10.5169/seals-385748</a> |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Enquête sur la situation de la femme en Suisse**

*Mémoire de l'Union syndicale suisse*

Monsieur Hans Hürlimann  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
3003 Berne

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 20 mai dernier, vous avez bien voulu soumettre à notre appréciation l'enquête sur la situation de la femme en Suisse conduite par l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich. Nous vous en remercions.

Nous rappelons que l'Union syndicale a accueilli d'emblée avec satisfaction (colloque de Lenzbourg 1967) l'intention d'entreprendre cette étude. Par la suite, elle a soutenu activement l'entreprise, dans l'idée que des analyses scientifiques contribueraient à mieux éclairer les causes profondes des discriminations de la femme et que leurs résultats fourniraient aux syndicats de nouveaux éléments pour poursuivre en meilleure connaissance de cause l'effort qu'ils déploient depuis de longues années pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie du travail et dans la société. Nous rappelons également qu'en septembre 1968, M. Hermann Leuenberger, alors président de l'Union syndicale, a demandé, par voie de postulat, l'institution d'une commission fédérale chargée d'étudier et de soumettre au Parlement des propositions en vue d'améliorer la position de la femme: sur les plans juridique, économique, politique, culturel et social tout ensemble. Ce postulat a été accepté pour examen lors de la session d'été 1969.

Nous répondons maintenant aux quatre questions lapidaires de votre lettre du 20 mai 1974:

## **1. Appréciation générale de l'enquête**

Cette étude est de nature à stimuler, par l'information qu'elle fournit, l'effort entrepris pour rendre l'opinion, les autorités, l'administration, le corps enseignant, les institutions diverses plus conscients des problèmes de la femme et de leur diversité.

L'institut de sociologie de l'Université de Zurich a rempli le mandat qui lui a été confié par la Commission nationale de l'Unesco: éclairer les causes profondes des discriminations que subit le sexe féminin de manière générale et fournir les données permettant d'aborder

– sur une plus large base que jusqu'à maintenant et de manière plus systématique – les moyens de corriger cette situation. Comme l'avait souhaité la Commission nationale de l'Unesco, l'Institut a mis l'accent sur les secteurs-clé de la famille et de la formation.

Les problèmes de la femme sont inséparables des problèmes de la société. L'analyse met en lumière cette réalité, qui était jusqu'à maintenant soit largement méconnue par une grande partie de la population, soit délibérément ignorée – même dans les milieux qui luttent pour l'égalité de la femme.

Cette constatation confère une importance particulière à l'analyse des influences de l'appartenance sociale et de l'environnement (habitat). Elle confirme que les jeunes filles et femmes de groupes sociaux les moins favorisés sont doublement discriminées: en raison de leur sexe et par les entraves que leur milieu et leur origine opposent à leur formation et à leur promotion sociale et culturelle. Ces hypothèques sont plus lourdes encore dans les régions agricoles et dans les régions encore peu développées.

Le rapport éclaire également un parallélisme frappant entre la discrimination de la femme dans la vie du travail et la société et sa position dans la famille (répartition traditionnelle – mais qui n'est plus conforme aux exigences d'aujourd'hui – des rôles entre les conjoints). L'enquête touche ici l'un des points brûlants du problème de l'émanicipation de la femme. On doit cependant rappeler que cet aspect du problème n'était pas ignoré des milieux qui se préoccupent très sérieusement de la promotion de la femme. Ils ont formulé des propositions en vue d'une révision du droit de la famille. Les dossiers dorment depuis des années dans les tiroirs du Palais fédéral. Nous espérons donc que l'enquête – qui repose sur des interviews d'hommes et de femmes – donnera une impulsion à l'étude de cette révision. Avec les auteurs, nous pensons cependant que l'égalité juridique de la femme est, à elle seule, impuissante à modifier comme elle doit l'être – comme par un coup de baguette magique – la situation de la femme. Les discriminations qui subsistent en dépit de la réalisation de l'égalité politique le démontrent sans que de plus amples commentaires soient nécessaires.

Très justement, le rapport rappelle que le problème de la femme doit être considéré dans toutes sortes d'optiques, qu'il se présente en termes différents selon le milieu social, l'âge, l'état-civil. En conséquence, une réalité très complexe appelle des mesures différencierées sur plusieurs plans.

Le rapport a provoqué des critiques. On relève notamment qu'il n'ajoute aucun élément nouveau au dossier de la discrimination de la femme et qu'il se fonde sur des statistiques dépassées. Ces critiques ne sont pas justifiées. De toute évidence, les auteurs de l'enquête ne pouvaient remplir le mandat qui leur a été confié sans dresser préalablement un constat des discriminations « tradition-

nelles». C'était d'autant plus nécessaire qu'elles restent contestées par certains milieux. D'ailleurs, les auteurs n'avaient pas d'autres statistiques à disposition. Nous tenons à souligner que cette enquête, telle qu'elle est, est riche d'enseignements précieux même pour ceux qui ont déjà une connaissance approfondie du problème. Elle groupe des données jusqu'alors éparses et difficiles à rassembler. On ajoutera que le rapport, quoi qu'en disent ses détracteurs, éclaire des éléments du problème jusqu'à maintenant peu connus. Enfin, cette vue générale de la situation est extrêmement utile pour la jeune génération.

Il est regrettable que l'aide financière de la Confédération ait été trop limitée pour étendre l'enquête aux femmes divorcées ou qui vivent séparées de leur conjoint, aux veuves et aux mères non mariées. Il est naturel que les femmes dont la situation a été négligée aient protesté contre cette discrimination. Cette protestation devrait engager les autorités à corriger cette lacune.

Nous regrettons que le rapport intégral n'ait pas été traduit en français et que les Romands ne disposent que d'une version résumée. Il est déplorable aussi que l'on ait renoncé à une version résumée en italien. Certes, les deux versions résumées (en allemand et en français) présentent les constatations les plus importantes du rapport. Cependant, la nécessité de comprimer le texte rend ces publications peu compréhensibles pour le lecteur non informé. Cette nécessité a entraîné l'élimination des analyses – d'une importance essentielle – des raisons qui expliquent pourquoi une grande partie des femmes ne sont pas conscientes des discriminations qu'elles subissent, ou les refoulent; des raisons aussi pour lesquelles des femmes, bien qu'elles soient conscientes de ces discriminations, les acceptent passivement. Votre département relève que des difficultés financières l'ont contraint à renoncer à une traduction française du rapport intégral. Il est regrettable que ces difficultés aient été tenues pour déterminantes. On ne peut se défendre de l'impression que les autorités fédérales n'apprécient pas comme elles doivent l'être les dimensions politiques – au sens large du terme – du problème de la femme. C'est aussi ce que démontre la proposition faite, lors de la session parlementaire du printemps 1974, de classer le postulat Leuenberger précité. Nous notons toutefois avec satisfaction que le Conseil national et le Conseil fédéral, à la suite de l'intervention de Mme Hedi Lang, députée, n'ont pas donné suite à cette intervention.

En liaison avec ce qui précède, nous tenons à souligner qu'il est à tout le moins étonnant, pour ne pas dire choquant, que le rapport de l'Institut de sociologie ait été soumis à la procédure de consultation. Il ne contient pourtant aucun postulat à l'adresse du législateur. Nous regrettons aussi que le Conseil fédéral, après avoir pris connaissance du rapport, n'ait pas donné suite à la recommandation

de la Commission de l'Unesco d'instituer une commission fédérale d'experts chargée de poursuivre l'étude du problème.

## 2. Remarques concernant les divers chapitres

L'invitation à formuler les observations qu'appellent les divers chapitres nous semble peu appropriée, pour la simple raison qu'aucun d'eux ne peut être considéré hors du contexte général. L'Union syndicale, en sa qualité de défenseur des intérêts des femmes salariées, se bornera donc à souligner quelques points sur lesquels elle a déjà mis l'accent:

La subdivision B du chapitre I: «*Le contexte de l'enquête: la Suisse*» (milieu social) est remarquable dans son ensemble, et non seulement dans l'optique du problème particulier de la femme. Il est heureux que le rapport ait mis en lumière des corrélations qui, bien que connues des syndicats, ne le sont qu'insuffisamment dans la population.

Pour ce qui est de la subdivision B 1 du chapitre II: «*Discrimination dans la formation*», nous tenons pour peu important le fait que certaines données soient dépassées. Bien que la situation se soit quelque peu améliorée dans certains cantons au cours des dernières années, la discrimination que constituent des programmes d'enseignement primaire différents pour les deux sexes n'en subsiste pas moins. On a critiqué le fait que les comparaisons établies par le rapport portent uniquement sur les professions reconnues par l'OFIAMT tandis que d'autres sont négligées (par exemple les professions du personnel soignant qui dépendent de la Croix-Rouge). Cette lacune n'est pas imputable aux auteurs du rapport, mais à l'OFIAMT lui-même, qui n'a pas dressé un tableau d'ensemble.

Etant donné l'importance du problème de la formation, il importe de souligner que le rapport éclaire extrêmement bien les répercussions du traitement différent des garçons et des filles à l'école primaire et à tous les échelons de la formation ultérieure (et qui aboutissent à des formations spécifiques au sexe). Jamais encore on n'avait présenté de manière aussi concrète les conséquences négatives des discriminations que maintient et renforce même au départ notre système scolaire.

Subdivision B 2 du chapitre II: «*Discrimination dans la profession*» (salaires, position dans la profession). La critique selon laquelle le rapport n'apporterait rien de nouveau (pour ceux qui connaissent les problèmes) n'est justifiée qu'en partie. Les informations sont neuves pour de larges milieux. On peut dire aussi qu'il est utile de les rappeler à ceux qui, bien que les connaissant, n'en prennent pas note: double discrimination des jeunes filles et des femmes des groupes sociaux les moins favorisés, consécutive à des structures

sociales qui ne répondent pas aux exigences de la justice, comme aussi à un système scolaire dépassé. Notons ici que ce système discrimine également une grande partie des élèves masculins par rapport à ceux des catégories privilégiées de la population. Enfin, le rapport a le grand mérite de mettre en lumière les influences négatives exercées par la politique économique et la politique de l'emploi dans leur conception actuelle, et notamment les manipulations qu'elles permettent en ce qui concerne le travail féminin. Si certains milieux ont tout particulièrement critiqué cette partie du rapport, c'est probablement parce qu'il démontre que les problèmes de la condition féminine ne doivent pas être considérés, en eux-mêmes, mais en liaison avec des réformes des structures économiques et sociales qui commandent en partie les discriminations avec lesquelles on est confronté. Cette constatation ne signifie cependant pas dire qu'il faille attendre ces réformes pour agir. Il convient de saisir les possibilités qui s'offrent dès maintenant d'améliorer la situation de la femme.

Le chapitre III: «*Situation de la femme dans la famille*» a provoqué des réactions diverses, même au sein des fédérations de l'Union syndicale. Les discussions sur ce thème ne sont pas nouvelles. La discrimination sociale et professionnelle de la femme est liée à sa situation dans la famille. Cette évidence – quel que soit le degré de conscience qu'on en a eu par le passé ou qu'on en a aujourd'hui – a toujours exercé une influence sur les activités syndicales. Si le rapport contribue à faire prendre une conscience plus grande et plus générale de la nécessité de modifier la situation de la femme dans la famille, en particulier (par le biais d'une révision du droit qui régit la famille) les rôles des conjoints de manière à mettre fin à la prédominance de l'homme, sa publication aura concouru à changer la mentalité et joué un rôle utile.

On reproche aux auteurs d'avoir formulé les questions des interviews de manière à obtenir les réponses qu'ils souhaitaient. Une mise au point s'impose ici:

- Les questions ont été formulées en plein accord par les socio-logues et les membres du groupe de travail de la Commission de l'Unesco.
- Le reproche est injustifié pour une autre raison: dans d'autres pays industriels, la situation de la femme a été analysée selon un schéma analogue quels que soient les organes qui ont procédé aux enquêtes.

Ce n'est pas au miroir qui nous est présenté qu'il faut s'en prendre, mais à ce qu'il reflète: un écart grandissant, dans nombre de domaines, entre la réalité et les conceptions traditionnelles qu'on en a, ou encore la manière de l'interpréter.

### **3. Conclusions de la version résumée**

L'Union syndicale peut s'y rallier pour l'essentiel, à l'exception cependant du second alinéa de la page 81:

«Alors que la Suisse traverse une crise de main-d'œuvre, ce gaspillage de ressources féminines paraît aberrant. Mais pour y remédier il ne suffira pas d'aménagements techniques tels que le développement des possibilités de recyclage ou de travail à temps partiel. Il faut que soit repensé sur des bases nouvelles tout le problème de la répartition des rôles de l'homme et de la femme dans la famille et au dehors.»

Nous estimons particulièrement déplorable que l'on fasse mention de «l'utilisation incomplète du potentiel féminin» (la version française dit: «gaspillage de ressources féminines») dans la seule optique de la pénurie de main-d'œuvre. Cette manière de formuler les choses équivaut à sanctionner la pratique actuelle: les femmes mariées ne sont considérées que comme une main-d'œuvre d'appoint, à laquelle on renonce en premier lieu quand les besoins diminuent. Cette conception de la politique de l'emploi doit être rejetée dans son principe, encore que nous ayons conscience des différences qui existent entre la théorie et la pratique. Ce passage du rapport confirme que le problème de la femme est lié à celui de l'ordre économique et social.

En liaison avec ce qui précède, nous nous permettons de citer cet extrait du programme de travail de l'Union syndicale:

«Sur le marché du travail, les femmes et les hommes doivent être traités sur le même pied. En phase de fléchissement de l'activité on donnera, sans distinction de sexe, la préférence aux travailleurs pour lesquels un revenu est indispensable parce qu'ils doivent subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs proches.»

### **4. Organe fédéral pour l'étude des problèmes de la femme**

Conformément au postulat Leuenberger, nous préconisons l'institution d'une commission mixte dotée d'un secrétariat équipé de manière appropriée et au sein de laquelle les organisations d'employeurs et de travailleurs seront représentées.

Nous soulignons une fois encore qu'il est regrettable que cette commission n'ait pas encore été constituée. Nous espérons que l'enquête sur la situation de la femme – dont nous avons relevé la qualité – engagera l'autorité fédérale à résERVER dans ses préoccupa-

tions une place appropriée aux problèmes de la condition féminine, c'est-à-dire conforme à leur importance.

\*

En vous priant d'examiner avec attention nos remarques et propositions, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de notre haute considération.

Union syndicale suisse  
Le président:

Ezio Canonica

Commission féminine de l'USS  
La présidente:

Maria Zaugg-Alt